

Spots

Service public - service laïque

Une des questions que le gouvernement entend faire poser lors du premier référendum sur la Constitution porte sur le financement public des cultes. Les défenseurs d'une conception laïque de l'Etat se fourvoieraient en ne visant qu'à un toilettage de symboles comme le Te Deum ou l'hymne national et en coupant les vivres à quelques douzaines de curés, de pasteurs et de rabbins (dont il serait ridicule de nier la fonction voire l'utilité dans une société où continuent à s'exprimer des besoins de spiritualité). A la limite, peu importe que l'Etat paie les prêtres, pourvu qu'ils restent dans leurs temples!

Le vrai problème qui se pose dans notre société, c'est l'emprise d'une communauté religieuse, à savoir de l'Eglise catholique, sur des structures de service public. C'est là également que le bât blesse en ce qui concerne le respect des droits fondamentaux.

Des droits fondamentaux peuvent être menacés lorsqu'un hôpital sous tutelle de l'Eglise et participant au système national de garde médicale s'enquiert de la confession d'un patient, impose des crucifix aux murs des chambres et peut décider d'un traitement en fonction de convictions religieuses.

Des droits fondamentaux peuvent être menacés lorsque des enfants et des adolescents reçoivent un enseignement dans un cadre où la liberté de conscience est limitée par l'allégeance des enseignants à un système de valeurs particulier.

Des droits fondamentaux peuvent être menacés lorsqu'une personne âgée aboutit dans une maison de retraite ou de soins gérée par l'Eglise, parce qu'il n'y avait pas de place ailleurs – et qu'elle est ainsi accompagnée jusqu'aux portes du ciel, sans en avoir fait le choix délibéré.

Nul doute que l'Eglise a joué au Moyen Age un rôle déterminant dans la création

de services sociaux et éducatifs indispensables.

C'était à une époque où l'Etat était défaillant, pour autant qu'il existât, et où la majeure partie de la population vivait dans une condition de misère et de sujétion. Les temps ont changé.

Par ailleurs il y a longtemps que ce n'est plus la charité chrétienne qui fait fonctionner les établissements scolaires et les structures médicales privées – ce sont les impôts des contribuables et les cotisations sociales des salariés et des entreprises.

La mainmise de l'Eglise sur tant de services de santé et d'éducation est donc d'autant plus fâcheuse qu'elle permet à une communauté religieuse de tirer de ses activités sociales une légitimité plus que contestable, d'une part en prétextant donner une liberté de choix aux usagers, alors que les circonstances lui confèrent

par moments une espèce de monopole, d'autre part en faisant croire qu'elle supplée un Etat qui n'arriverait pas à remplir sa mission.

La réforme constitutionnelle n'aboutira pas à une véritable séparation de l'Etat et des Eglises, si cet aspect de la question n'est pas traité.

A défaut d'une reprise directe des institutions scolaires et sociales à caractère confessionnel par l'Etat, il apparaît indispensable de garantir le caractère laïque du service public dans la Constitution, ce qui implique aussi un accès in-

conditionnel aux emplois dans ces institutions privées exerçant une mission de service public (c'est-à-dire sans égard aux convictions religieuses ou philosophiques des candidats), ainsi que la liberté de conscience de leurs employés.

CLAUDE WEBER,
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

